



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 05 AVRIL 2018

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du C.G.C.T.

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE CINQ AVRIL, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 30 mars 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE – Mme THERESINE – Mr KELLNER - Mr LAMOUR,
Adjoints au Maire

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF –
Mme FUENTES – Mr LENAIN – Mme CZEKAJ – Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU –
Mme LEGRAND - Mr CHALLIER, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme ZAREMBA (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Mme GUILBERT (*pouvoir à Mr LAMOUR*)

Absents : Mr GALLAND - Mr MONNOYEUR

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Christian MASSAUX demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux quatre personnes qui ont été assassinées le 23 mars, dont le colonel Arnaud Beltrame qui s'est substitué un otage.

Christian MASSAUX sollicite les membres du conseil municipal pour ajouter un projet de délibération qui concerne le vote d'un moratoire sur les fermetures de classes annoncées dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 14 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2018

07/2018	12/02/2018	Contrat	Contrat avec JB IMPRESSIONS pour l'impression du mensuel « le vernolien », soit 11 parutions dans l'année 2018. Les tarifs applicables dépendent du nombre de pages et sont calculés sur une base moyenne annuelle de 9 592,00€ HT.
08/2018	13/02/2018	Affaires Financières	Demande de subvention auprès de la REGION HAUTS-DE FRANCE au taux le plus élevé possible pour la construction et les aménagements d'un terrain de Football synthétique.

09/2018	14/02/2018	Affaires Générales	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type 3 sis, 1 Allée des Granges, avec Madame Delphine WABLE . Effet au 1er mars 2018 pour une durée de 1 an. La redevance due s'élèvera à 266,69€ hors charges.
10/2018	16/02/2018	Contrat	Contrat avec l'entreprise l'Atelier d'Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création et la remise aux normes PMR de deux blocs sanitaires filles et garçons dans l'école élémentaire Jules Ferry. Le montant forfaitaire est fixé à 3 040,00€ HT.
11/2018	16/02/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
12/2018	16/02/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
13/2018	12/03/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession artistique avec l'Association Les Cigales pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 24 mars 2018 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 3 300,00€ TTC.
14/2018	12/03/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat d'animation avec EURO France Animations pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 24 Mars 2018 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 550€ net.
15/2018	16/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (année 2). Le coût global de l'opération est estimé à 130 089€ HT.
16/2018	26/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
17/2018	27/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (année 2). Le coût global de l'opération est estimé à 192 881€ TTC.

Fabien LORTHIOIS souhaite avoir des informations complémentaires pour la décision numéro 07/2018 et s'il s'agit d'un changement de prestataire.

Christian MASSAUX répond qu'il s'agit du même fournisseur.

Fabien LORTHIOIS demande si on en sait plus au sujet de l'impression du bulletin annuel, car il avait été évoqué un changement de prestataire.

Claudine LAULAGNET répond qu'il a posé cette question précédemment et elle avait alors indiqué qu'ils avaient gardé le même prestataire.

Fabien LORTHIOIS répond qu'elle avait dit aussi qu'elle n'était pas satisfaite de ce dernier.

Claudine LAULAGNET répond qu'elle a mis les choses au point et qu'elle avait fait appel à d'autres fournisseurs pour établir des devis mais les conditions étaient moins bonnes.

Fabien LORTHIOIS dit que ce n'est pas la première année que nous avons des soucis avec eux.

Christian MASSAUX explique que nous ne sommes plus éligibles à la DETR car il est jugé que Verneuil est une commune trop riche. Le calcul se détermine en fonction du potentiel financier et nous avons dépassé le plafond requis ; nous n'aurons donc pas de DETR de l'État en 2018.

Fabien LORTHIOIS souhaite interroger au sujet des demandes de subvention pour les tableaux blancs interactifs pour les écoles. Il a cru comprendre que c'est l'entreprise au cœur du malt qui allait financer à hauteur de 12 000 € ces tableaux ?

Christian MASSAUX répond qu'effectivement, elle a donné 12 000 € pour financer en partie 4 tableaux. Mais si on arrive à obtenir une autre subvention, nous pourrions en installer 6 au lieu de 4.

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir, concernant la décision 08/2018 relative à la demande de subvention pour le terrain synthétique, quel est le montant maximum que l'on peut espérer ?

Christian MASSAUX répond que concernant la région on ne peut pas connaître de montant et c'est pour cela que l'on a formulé la demande en indiquant « le montant maximum ». Il donne l'exemple de la commune de Grandvilliers qui a construit un terrain identique et ils ont eu environ 80 000 €. Il faut attendre mais cela risque de prendre un peu de temps au niveau de la région Hauts de France et il faut d'abord vendre le terrain aux ateliers d'Halatte.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il avait compris que cela était une opération blanche.

Christian MASSAUX lui répond qu'il a bien compris.

Fabien LORTHIOIS demande si la somme des travaux est de l'ordre de 800 000 € ?

Christian MASSAUX répond que ce sera 800 000 € HT minimum et on verra par la suite ce qui évoluera.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2018-06 Compte de gestion 2017 – Budget annexe : Régie de transport

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **déclare** que le **Compte de gestion 2017 « Régie de Transport »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-07 Compte Administratif 2017 « Régie de transport »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Régie de transport » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		40 733,96 €		150 684,86 €		191 418,82 €
Opérations de l'exercice	69 946,00 €	29 212,04 €	0,00 €	1 650,00 €	69 946,00 €	30 862,04 €
Résultats de l'exercice	40 733,96 €			1 650,00 €	39 083,96 €	
Résultats de clôture		0,00 €		152 334,86 €		152 334,86 €
Restes à réaliser						

Solde des Restes à Réaliser					
Résultats définitifs		0,00 €		152 334,86 €	152 334,86 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Robert LAHAYE rappelle que le budget de la régie de transport doit être clôturé fin 2017 et que les résultats rentreront dans la M 14 et seront repris dans le budget général.

Fabien LORTHIOIS dit qu'en fait le fonctionnement, jusqu'à la fin de l'année scolaire, va être repris par le budget de fonctionnement de la M 14 ? Comment cela va-t-il se passer après ? Est-ce qu'il a déjà été trouvé un prestataire pour assurer le transport des scolaires et ce que nous avons une estimation du coût ?

Christian MASSAUX rappelle qu'il avait indiqué qu'il y avait deux options, soit l'achat d'un bus, soit on opte pour de la location. La décision sera prise après avis de la commission des marchés, mais on s'orienterait plutôt vers un achat d'un nouveau bus. Pour le moment ce n'est pas définitivement décidé, mais en l'état actuel de l'étude, ce serait mieux d'en acheter un.

Fabien LORTHIOIS demande si on a provisionné cet investissement ?

Christian MASSAUX lui répond à hauteur maximum de 152 334,86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Régie de transport »** :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **0,00 €**

- a) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+152 334,86 €** et sera repris dans le budget principal de la commune.

2018-08 Compte de Gestion 2017 « Assainissement »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-09 Compte Administratif 2017 « Assainissement »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés	42 190,10 €			848 679,13 €		806 489,03 €
Opérations de l'exercice	171 939,67 €	214 237,31 €	182 841,71 €	171 939,67 €	354 781,38 €	386 176,98 €
Résultats de l'exercice		42 297,64 €	10 902,04 €			31 395,60 €
Résultats de clôture		107,54 €		837 777,09 €		837 884,63 €
Restes à réaliser			48 876,74 €		48 876,74 €	
Solde des Restes à Réaliser			48 876,74 €		48 876,74 €	
Résultats cumulés		107,54 €		788 900,35 €		789 007,89 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Assainissement »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+107,54 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+837 777,09 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 48 876,74 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de 48 876,74 €.

2018-10 Compte Administratif 2017 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2017 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2017.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **+ 107,54 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **+ 837 777,09 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017, soit 107,54 € de la manière suivante :

- Inscription de **107,54 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2018– RF 002 – Résultat reporté.

2018-11 Budget Primitif 2018 « Assainissement »

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2018**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 250 007,96 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1 058 634,23 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	837 777,09 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	185 857,14 €
Opérations patrimoniales	35 000,00 €

DEPENSES

1 058 634,23 €

Dont :

Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	905 590,02 €
Immobilisations en cours	100 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,21 €
Opérations patrimoniales	35 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

191 373,73 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	107,54 €
Recettes réelles	183 221,98 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,21 €

DEPENSES

191 373,73 €

Dont :

Dépenses réelles	5 516,59 €
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	185 857,14 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le **Budget Primitif « Assainissement » 2018** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2018-12 Compte de Gestion 2017 « Eau potable »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Eau Potable »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-13 Compte Administratif 2017 « Eau potable »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Eau potable » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		52 819,83 €		657 346,41€		710 166,24 €

Opérations de l'exercice	86 280,54 €	74 822,33 €	7 291,54 €	86 280,54 €	93 572,08 €	161 102,87 €
Résultats de l'exercice	11 458,21 €			78 989,00 €		67 530,79 €
Résultats de clôture		41 361,62 €		736 335,41 €		777 697,03 €
Restes à réaliser			11 332,40 €		11 332,40 €	
Solde des Restes à Réaliser			11 332,40 €		11 332,40 €	
Résultats cumulés		41 361,62 €		725 003,01 €		766 364,63 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 «Eau potable»** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+41 361,62 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+736 335,41 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 11 332,40 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de 11 332,40€.

2018-14 Compte Administratif 2017 « Eau potable» - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2017 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2017.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **+41 361,62 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **+736 335,41 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017, soit 41 361,62 € de la manière suivante :

- Inscription de **41 361,62 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2018. – R002 – Résultat reporté.

2018-15 Budget primitif 2018 « Eau potable »

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2018**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **925 129,95 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

825 129,95 €

Dont :

Résultat antérieur reporté 736 335,41 €

Recettes d'ordre 88 794,54 €

(Amortissements travaux)

DEPENSES

825 129,95 €

Dont :

Emprunt (régularisation arrondi) 1,00 €

Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
Immobilisations corporelles	400 000,00 €
Immobilisations en cours	369 916,94 €
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	5 212,01 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES		100 000,00 €
Dont :		
Résultat antérieur reporté	41 361,62 €	
Recettes réelles	53 426,37 €	
Recettes d'ordre (Amortissements)	5 212,01 €	
DEPENSES		100 000,00 €
Dont :		
Dépenses réelles	11 205,46 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements)	88 794,54 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » adopte le **Budget Primitif « Eau Potable » 2018** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

4 « abstentions »

Mmes Corinne GEINDREAU - Franceline LEGRAND
Mrs Fabien LORTHIOIS - Bruno CHALLIER

2018-16 Compte de Gestion 2017 « Ville »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-17 Compte Administratif 2017 – « Ville »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Ville » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		1 424 710,93 €	491 025,00 €			933 685,93 €
Opérations de l'exercice	4 273 262,80€	4 998 948,37 €	1 253 065,16€	1 063 871,25€	5 526 327,96€	6 062 819,62€
Résultats de l'exercice		725 685,57 €	189 193,91 €			536 491,66 €
Résultats de clôture		2 150 396,50€	680 218,91 €			1 470 177,59 €
Restes à réaliser			144 476,18 €	81 458,84 €		
Solde des Restes à Réaliser			63 017,34 €		63 017,34€	
Résultats définitifs		2 150 396,50 €	743 236,25 €			1 407 160,25 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Ville »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+2 150 396,50 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 680 218,91 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 144 476,18 € en dépenses et de 81 458,84 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de **-63 017,34 €**

Et un besoin de financement de la section d'investissement de 743 236,25 €.

2018-18 Compte Administratif 2017 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2017** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2017** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **+ 2 150 396,50 €**
- Un besoin de financement sur la section d'investissement de **743 236,25 €** ;

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit **2 150 396,50 €** de la manière suivante :

Budget primitif 2018

* Inscription de **743 236,25 €** en section d'investissement
(**Article 1068**) – « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

* et de reporter le solde, soit **1 407 160,25 €** en section de fonctionnement
(**Résultat reporté R 002** en recette de fonctionnement).

2018-19 Budget Primitif 2018 – « Ville »

Le projet de Budget Primitif 2018 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **10 850 000,00 €**.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

4 700 000,00 €

Dont :

Reports RAR	81 458,84 €
Affectation	743 236,25 €
Propositions nouvelles	3 875 304,91 €

Dont recettes d'ordre :

Virement de la section de fonctionnement :	1 237 000,00 €
Amortissements :	250 511,39 €
Opérations patrimoniales :	2 000,00 €

DEPENSES

4 700 000,00 €

Dont :

Reports	144 476,18 €
Résultats reportés	527 884,05 €
Propositions nouvelles	4 027 639,77 €

Dont dépenses d'ordre :

Opérations patrimoniales :	990,00 €
	2 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

6 150 000,00 €

Résultat reporté	1 407 160,25 €
Propositions nouvelles	4 742 839,75 €

Dont recettes d'ordre :

990,00 €

DEPENSES

6 150 000,00 €

Dont fonctionnement courant :	4 662 488,61 €
Dépenses d'ordre	1 487 511,39 €

Dont :

Virement à la section d'investissement :	1 237 000,00 €
Amortissements :	250 511,39 €

Fabien LORTHIOIS regrette le fait qu'il n'ait pas eu tous les documents financiers qui sont généralement annexés à la convocation que l'on reçoit pour le vote du budget. Précédemment, il les avait sous forme papier, il peut comprendre d'ailleurs qu'on ne les imprime pas puisque c'est un gros gâchis en termes d'impression mais nous les avons sous forme de téléchargement, ce qui permettait aux élus qui le souhaitaient de pouvoir consulter ces documents. Ils ne les ont pas reçus, il les a donc demandés vendredi soir tard et bien sûr avec le week-end prolongé, il n'a pu les avoir seulement que 48 heures avant le conseil municipal. Ce n'est pas une situation idéale pour préparer le vote du budget, ceci est donc le premier point. Ce n'est pas la peine d'imprimer ce document et il souhaite que l'on puisse fonctionner comment l'on fonctionnait avant et mettre en téléchargement les documents qui permettent d'apprécier la situation. Il dit que sur le budget leur groupe va s'abstenir, plus sur la forme que sur le fond. Ils saluent quand même des investissements qui vont être réalisés et qui font suite à plusieurs de leurs interventions, en particulier sur les travaux qui vont être réalisés sur la ferme du centre bourg. Ils saluent cette décision, par contre ils regrettent une nouvelle fois le manque de concertation sur les choix stratégiques qui sont réalisés au niveau de la commune ; il en veut pour exemple la décision qui a été prise au niveau de la compensation qui a été payée au niveau de la CCPOH concernant la prise de compétences tourisme qui va coûter 10 000 € par an. Elle a été faite sans concertation et il l'a découvert grâce à des élus d'autres communes. Il lui a été rappelé la dernière fois qu'il avait été reçu par Mr le Maire pour évoquer ce sujet-là à sa demande, nous avons partagé pas mal de sujets mais ce sujet-là n'a pas été partagé et il l'a donc appris par d'autres élus.

Christian MASSAUX lui répond que cela a fait l'objet d'un vote en conseil communautaire.

Fabien LORTHIOIS répond qu'effectivement cela a été voté en conseil communautaire et il l'a appris là-bas et que cela est un peu gênant en tant qu'élu de Verneuil de découvrir des sujets en conseil communautaire.

Christian MASSAUX lui demande s'il a voté pour ou contre ?

Fabien LORTHIOIS répond qu'il a voté pour. Mais il y a des façons de faire et qu'il faut informer les gens. Il trouve que c'est une démarche de respect vis-à-vis des élus.

Christian MASSAUX dit que s'il comprend bien à la CCPOH, il est pour et ici il est contre.

Fabien LORTHIOIS indique qu'il n'a pas dit qu'il était contre, mais qu'il y a juste une manière de faire. Lorsque l'on prend des choix qui sont relatifs à la stratégie de la commune, la moindre des choses, c'est d'en parler avec les élus de la commune intéressée, en l'occurrence eux. Lui, il l'a découvert à la C.C.P.O.H, et il aurait aimé avoir un moment de partage sur ce sujet, car cela va impacter nos finances communales sur les prochaines années. Le deuxième point c'est le refus, malgré son engagement, de réunir le comité de pilotage sur l'aménagement du centre bourg. Il dit qu'il y a eu un engagement, lors du précédent mandat, de réunir ce comité de pilotage qui associait les élus et les associations. Il comprend qu'il y a eu une réunion qui s'est faite, mais il a fallu qu'il répète plusieurs fois sa volonté d'avoir ce comité de pilotage et le dernier point, c'est ce qui s'est passé l'année dernière concernant le sujet de la mutualisation des services, qui aurait pu être travaillé ici au niveau du conseil municipal, qui avait un intérêt également d'un point de vue budgétaire, ils auraient pu partager, car ils avaient certainement des idées aussi à proposer, le sujet leur a été proposé en conseil municipal pour validation.

Robert LAHAYE répond qu'il pense que ces propos sont énoncés au nom de leur groupe d'opposition. Il dit que tous les chiffres ont été donnés à la commission des finances, où il n'a pas pu y assister, mais il pense que les documents il les avait et les chiffres il les avait également. Il ne les a pas découverts aujourd'hui.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il ne les a pas découverts aujourd'hui, mais c'est le résumé qu'il en fait et en tant qu'élu, il a le droit d'avoir les éléments qui étaient transmis précédemment. Il pense qu'il peut comprendre qu'ils ne peuvent pas se contenter du résumé qu'il leur est fait. Il ne peut pas leur reprocher qu'ils s'intéressent au sujet. Les années précédentes c'était possible.

Robert LAHAYE dit que la remarque qu'il voulait faire c'est simplement de faire la distinction entre les conseillers qui découvrent les chiffres aujourd'hui, en tout cas grâce à la note de présentation, et noter la différence par rapport à ceux qui ont un échelon de plus, c'est-à-dire la commission des finances.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a bien compris qu'il faisait remarquer qu'il était lui-même absent à la commission des finances.

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » adopte le Budget Primitif 2018 « Ville » et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND
Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-20 Taux des trois taxes directes locales 2018

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives foncières votée par le Parlement et des besoins de financement de la section de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

	Anciens taux	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	11,89 %	11,89 %
Foncier bâti	16,30 %	16,30 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **fixe le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018**, comme présenté ci-dessus.

2018-21 Acomptes des subventions communales 2018 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de

L'année 2018 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2018 ASSOCIATIONS VERNOLIENNES		
	Subvention 2017	Acompte 2018
AEVH	3 520,00 €	2 112,00 €
AFR - Familles Rurales	270,00 €	162,00 €
ALATE	2 560,00 €	1 536,00 €
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	2 810,00 €	1 686,00 €
ASPAG	1 086,00 €	651,60 €
AS Verneuil	3 845,00 €	2 307,00 €
AST Verneuil	1 245,00 €	747,00 €
Amis du Vieux Verneuil	2 400,00 €	1 440,00 €
CHORALE de Verneuil-en-Halatte "Le Chœur des Aulnes"	1 915,00 €	1 149,00 €
CLUB DE L'AMITIE	845,00 €	507,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 145,00 €	1 887,00 €
COMITE DES FETES	1 800,00 €	1 080,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	9 800,00 €	5 880,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 445,00 €	867,00 €
Club Léo Lagrange	4 255,00 €	2 553,00 €
Ecole de Musique	6 390,00 €	3 834,00 €
JARDINS FAMILIAUX	410,00 €	246,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	1 195,00 €	717,00 €
OSI	2 340,00 €	1 404,00 €
TOVH	3 305,00 €	1 983,00 €
UNC	2 175,00 €	1 305,00 €
U.N.R.P.A.	2 690,00 €	1 614,00 €
Vélo club Verneuil	580,00 €	348,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 560,00 €	936,00 €
T O T A L Subventions	61 586,00 €	36 951,60 €

Robert LAHAYE rappelle que l'on procède de cette manière depuis un certain nombre d'années. C'est à dire qu'en attendant de déterminer les montants annuels des subventions communales, au vu des demandes qui sont faites, on accorde 60% de la subvention de l'année N-1 aux associations. Par rapport à celles qui y figuraient, il y en a qui ont disparu parce que l'on sait qu'elles se sont arrêtées, c'est le cas pour le Chipmunk. Pour le Krav Maga et d'autres, on se posait la question mais les demandes de subventions sont arrivées en mairie. Si ces demandes de subventions n'avaient pas été

envoyées en temps et en heure, on n'aurait bien évidemment pas donné d'acompte. Une subvention, cela se demande et tout le monde a répondu, dont certains très tardivement.

Philippe KELLNER précise, qu'au sujet de l'association du Krav Maga, il y a une modification de la structure associative en cours. Il y a des problèmes au niveau interne, donc la meilleure solution est, semble-t-il, une dissolution-création. Ceci sera certainement réalisé avant l'été.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention (60% de la subvention totale 2017) au titre de l'année 2018.

Mmes LAULAGNET – THERESINE – PELTIER

Mrs LENAIN – LORTHIOIS

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des acomptes

2018-22 Redevances, Taux et Tarifs 2018

Conformément à l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017 et aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs 2018 comme suit :

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

REDEVANCES, TARIFS & TAUX 2018

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
16.04	Carte informatisée Bibliothèque	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	<u>Inscription bibliothèque :</u>			
16.04	Extérieurs adultes	9,00 €	9,00 €	9,00 €
	Ext. Enfants – 16 ans	4,60 €	4,60 €	4,60 €
16.04	Pénalité par semaine de retard et par livre	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	<u>Inscription restaurant scolaire :</u>			
01.09	Tickets de cantine élèves	3,90 €	4,00 €	4,00 €
01.09	Ticket de cantine extérieurs		6,50 €	6,50 €
	<i>Pénalité repas sans réservation</i>	3,10 €	3,10 €	3,10 €
01.09	Adultes	4,90 €	5,00 €	5,00 €
16.04	Droits de place (le ml)	1,60 €	1,60 €	1,60 €
16.04	Camion vitrine (6m)	17,00 €	17,50 €	17,50 €
16.04	Forfait camion-vente	135,00 €	140,00 €	140,00 €
16.04	Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit
16.04	Le Stère de Bois	41,00 €	45,00 €	50,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
à compter de la prochaine facturation	Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,85 €	1,00 €	0,90 €
16.04	Participation assainissement collectif par logement (P.A.C)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 530,00 €

16.04	Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements	4 500,00 €	4 500,00 €	4 590,00 €
-------	--	------------	------------	------------

BUDGET EAU POTABLE

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
à compter de la prochaine facturation	Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,25 €	0,15 €	0,35 €

BUDGET COMMUNAL

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
16.04	Mise à disposition du car avec chauffeur (par km)	2,80 €	3,00 €	3,10 €

TARIFS DES FÊTES

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
-	BAL			
16.04	Entrée de bal sur réservation	10,00 €	10,00 €	10,00 €
16.04	Entrée de bal sans réservation	12,00 €	12,00 €	12,00 €
16.04	Entrée de bal pour enfants jusqu'à 13 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
16.04	Consommation jus de fruit et bière	2,00 €	2,00 €	2,00 €
16.04	Consommation café et petite bouteille d'eau	0,80 €	0,80 €	0,80 €
16.04	Bouteille champagne	18,50 €	18,50 €	18,50 €
16.04	Sandwich	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16.04	Pâtisserie	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	FETE PATRONALE			
16.04	Tir à balles	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Crève-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Pic-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Manège d'enfants	107,00 €	107,00 €	107,00 €
16.04	Manège d'avions	107,00 €	107,00 €	107,00 €
16.04	Auto-skooter	234,00 €	234,00 €	234,00 €
16.04	Confiserie	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Cascade	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Manèges adultes et adolescents	234,00 €	234,00 €	234,00 €
	SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS			
16.04	Entrée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	FETE DE LA BIERE			
16.04	Entrée + repas Adultes	28,00€	28,00€	28,00€
16.04	Entrée + repas Enfants	15,00€	15,00€	15,00€
	Musée Serge RAMOND			
16.04	Entrée Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
16.04	Entrée Enfant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16.04	Groupe adultes	4,20 €	4,20 €	4,20 €
16.04	Groupe enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €
16.04	Groupe enfants musée+ atelier gravure	3,30 €	3,30 €	3,30 €
16.04	Spécial pass Verneuil	3,30 €	3,30 €	3,30 €

	Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)			
16.04	Podium mobile de 45 m2	200,00 €	200,00 €	200,00 €
16.04	Podium 2mX1m - l'unité	5,00 €	5,00 €	5,50 €
16.04	10 Grilles d'exposition	10,00 €	10,00 €	15,00 €

Robert LAHAYE informe que rien ne change par rapport à 2017 sauf pour le tarif du stère de bois qui progresse selon les prix du marché. Concernant les tarifs des budgets assainissement et eau potable, comme cela avait déjà été évoqué en débat d'orientations budgétaires, il est proposé de ramener la surtaxe communale des eaux usées au m3 de 1€ à 0,90€. Depuis quelques années, cette surtaxe communale est une variable d'ajustement entre ces deux budgets. Elle avait monté en 2017 et elle diminue en 2018 ; on aura à peu près l'équivalent sur le budget eau potable c'est à dire qu'elle passe de 0,15€ à 0,35€ en rappelant qu'elle était à 0,25€ en 2016. L'explication a été donnée. Il y a eu des travaux de réseau d'eau potable qui ont été réalisés et il faut les amortir.

Christian MASSAUX précise que l'on ne peut pas faire autrement, car il s'agit des règles de la comptabilité publique et ce n'est pas possible d'y déroger.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » fixe les tarifs municipaux comme indiqués ci-dessus à compter de leurs dates d'effet.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-23 Subventions d'investissement – Changement d'imputation

Certaines dépenses d'investissement de la commune de Verneuil-en-Halatte ont été en partie financées par des subventions de l'État, de la Région, du Département ainsi que par d'autres organismes.

Le chapitre 13 a pour rôle d'enregistrer toutes les subventions d'investissement perçues par la commune. Ce chapitre est lui-même subdivisé en 9 sous-ensembles (131 à 139) selon la nature de la subvention. Ici, seule la subdivision 133 nous intéresse.

Selon l'équipement ou l'ensemble d'équipements qui est subventionné, les fonds affectés à l'équipement sont dits « transférables » (subdivision 133) ou « non transférables » (subdivision 134). Cette distinction a été introduite en 1997 avec l'application de la nomenclature comptable M14.

Une subvention d'investissement est dite « transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la commune. La subvention est alors imputée sur un compte de recettes 133. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien qu'elle finance. L'amortissement d'une subvention correspond à l'écriture inverse de l'amortissement d'un équipement ; il s'agit d'une dépense d'ordre d'investissement et d'une recette d'ordre de fonctionnement.

Une subvention d'investissement est dite « non transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti par la commune. Au même titre que l'équipement financé, la subvention restera « à vie » au patrimoine de la collectivité. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 134. Elle ne donnera pas lieu à une écriture d'amortissement.

Cependant, au fil des années et pour la plupart courant année 1996 et antérieures, des subventions d'investissement ont été imputées à tort sur des comptes 1331 alors qu'elles finançaient des équipements ne donnant pas lieu à des amortissements.

Le compte de gestion arrêté aux 31/12/2017 et qui retrace l'ensemble des subventions d'investissement perçues au fil des ans par la commune présente le solde créditeur suivant :

- Au compte 1331, Dotation d'équipement territoires ruraux : 233 509,22 €

Cette modification a été signalée par la DGFIP dans le cadre de son programme sur « la qualité des comptes locaux ». La commune de Verneuil-en-Halatte s'inscrit également dans cette démarche d'amélioration de la qualité de ses comptes en partenariat avec la DGFIP. De plus, cette opération ne présente qu'un enjeu comptable dans la mesure où ce transfert correspond à des opérations d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas lieu à des écritures comptables et n'impactent donc pas le budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer du compte 1331 « dotation d'équipement territoires ruraux » fonds affectés à l'équipement transférables au compte 1341 « dotation d'équipement territoires ruraux » fonds affectés à l'équipement non transférable, la somme de 233 509,22 €uros.

2018-24 Groupement de commande portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires

La réglementation issue de la Loi dite « Grenelle 2 » impose de surveiller la qualité de l'air dans les établissements d'accueil d'enfants. De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'adhésion de la commune à un groupement de commandes destiné à réaliser des diagnostics dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015,
- APPROUVE les termes de ladite convention annexée aux présentes,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants,
- DIT qu'une participation financière inhérente aux frais de publicité ainsi qu'à la mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement,
- DONNE mandat au président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante,
- DONNE mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

2018-25 Groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Le marché de location de photocopieurs viendra à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc proposé au conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande de la C.C.P.O.H. pour la mise en place d'un nouveau marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions,
- APPROUVE les termes de ladite convention annexée aux présentes,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants,
- DIT qu'une participation financière inhérente aux frais de publicité ainsi qu'à la mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement,
- DONNE mandat au président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante,
- DONNE mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

URNANISME

2018-26 Demande d'intervention de l'EPFLO pour la création d'une réserve foncière à Verneuil-en-Halatte

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte connaît depuis plusieurs années une demande croissante d'implantation d'entreprises sur son territoire et doit désormais faire face à une pénurie de foncier disponible pour l'accueil de ces nouvelles activités.

Afin de pouvoir répondre à la demande, plusieurs opérations d'extension ou de création de zones d'activités sont programmées :

Création de la ZAC Nord <i>Saint-Martin-Longueau/Bazicourt</i>	32 hectares
Extension de la ZA des Cornouillers <i>Sacy-le-Grand</i>	8 hectares
Extension du Parc Alata <i>Verneuil-en-Halatte</i>	35 hectares

Les emprises foncières nécessaires à ces opérations sont situées dans des espaces actuellement à usage agricole et il y a donc lieu de prévoir des compensations agricoles pour les agriculteurs qui seront évincés des territoires de projets.

Or, sur le territoire de la communauté de communes, l'EARL Clos la Ferté, représentée par M. LIENARD, envisage le transfert de la totalité de son activité et serait prêt à cesser l'exploitation des 176 hectares actuellement exploités sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Aussi, la CCPOH souhaite pouvoir saisir cette opportunité en s'appuyant sur l'EPFLO pour acquérir ce foncier agricole en vue de favoriser la réalisation de futures opérations de développement économique en disposant d'une réserve de terres agricoles pour procéder aux compensations agricoles qui s'imposeront.

Pour ce faire, l'EPFLO pourrait procéder à des acquisitions, soit en direct auprès des propriétaires, soit par l'intermédiaire de la SAFER Hauts de France, par des préfinancements régis par une convention cadre conclue le 28 novembre 2017 entre ces deux organismes.

Suivant les premières estimations réalisées par les services de France Domaine, l'acquisition des 176 hectares cités précédemment pourrait avoir lieu moyennant la somme de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions.

Eu égard notamment aux projets de la collectivité mentionnée en préambule, il est envisagé que celle-ci s'engage au rachat de 100 hectares pour un montant cumulé de 4 millions d'euros (acquisitions et évictions).

Les 76 hectares complémentaires seront portés par l'EPFLO pour compte propre, moyennant un montant, hors frais, estimé à 2,4 millions d'euros (acquisitions et évictions agricoles), et ce en vue de permettre la constitution de réserves foncières pour des projets non encore identifiés sur le territoire.

Compte tenu de l'opportunité du départ de l'EARL Clos la Ferté à même de permettre la constitution de réserves foncières majeures de manière rapide et dans le cadre de négociations amiables, il vous est proposé de donner un avis favorable à

cette intervention pour une durée de portage de 10 ans à compter de la date d'acquisition des terrains au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

Aussi, en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création d'une réserve foncière sur la commune de Verneuil-en-Halatte,
- **de solliciter l'intervention** de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, d'une emprise située à Verneuil-en-Halatte d'une contenance totale de 176 hectares environ au prix global de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions.

Sachant :

- Que ledit portage portera engagement de rachat par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte d'une emprise de 100 hectares, pour un montant cumulé de 4 millions d'euros.
- Que ledit portage sera d'une durée maximale de dix années,
- **d'autoriser le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

VU, la délibération du Conseil d'Administration CA EPFLO 2015 26/11-2, en date du 26 novembre 2015, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte – en date du 23 juin 2015 - décidant de l'adhésion de la CCPOH à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2015 26/11-2 approuvant l'adhésion de la CCPOH à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte autorisant l'intervention de l'EPFLO sur son territoire en vue de l'acquisition et le portage foncier au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,

VU, la convention cadre conclue entre la SAFER Hauts de France et l'EPFLO le 28 novembre 2017,

VU, l'estimation fournie par les services de France Domaine, en date du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT que les différents projets de création ou d'extension de zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte répondent aux objectifs du SCOT,

CONSIDERANT que lesdits projets impactent des exploitations agricoles et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de compensations agricoles dans un secteur géographique proche,

CONSIDERANT que le départ du territoire de la CCPOH de l'EARL Clos de la Ferté est une opportunité à même de répondre à tout ou partie des besoins de compensation agricole précités,

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPFLO, en direct ou via un préfinancement de l'EPFLO d'acquisitions réalisées par la SAFER Hauts de France, est de nature à favoriser la réalisation des projets de développement économique de la CCPOH.

Christian MASSAUX précise que c'est une délibération que doit prendre le Conseil municipal mais cela ne nous engage pas financièrement.

Franceline LEGRAND souhaite rappeler un certain nombre de choses à ce sujet, à savoir le projet de ZAC ALATA 2 peut-il rimer avec une zone d'évolution durable ? Nous nous interrogeons là-dessus il y a un an déjà. Malgré les imperfections du document soumis à la concertation en 2017, nous sommes globalement favorables à ce projet qui pose de bonnes questions, mais à condition qu'il prenne mieux en compte certains enjeux, souvent indiqués, mais qui à l'heure actuelle entraînent aucune propositions précises. Nous avons fait quelques remarques qui sont consultables dans le registre de la concertation.

En effet la carte enjeux, du document soumis à la concertation, est à revoir et à compléter, des actions précises seraient nécessaires pour assurer une cohérence de cette ZAC avec une évolution durable intégrant présence d'une zone NATURA 2000 à 500 m du projet, relations avec l'urbanisation et les logements de Verneuil, aménagement vert éventuel vers le centre-ville et la vallée de l'Oise et la place des piétons et les modes doux, notamment le lien éventuel avec la vallée de l'Oise. Le maintien d'une coupure d'urbanisation, bien menacée à l'heure actuelle, et qui ne figure ni dans les documents

du PLU ni dans ceux du SCOT de la CCPOH. Nous avons souligné dans un paragraphe consacré à l'urbanisme de Verneuil qu'avec les pertes qu'impliqueront la réalisation de MAGEO, ceci poursuivra l'éradication de l'agriculture du territoire de Verneuil. La question est à traiter avec la coupure d'urbanisation entre Creil et Verneuil et le maintien de la fonctionnalité de la zone Natura 2000, voire d'une SIGNEF. Il faudra aussi développer et revoir la voie verte structurante mentionnée dans le document soumis à concertation, évolution du projet et il y a urgence aussi, aussi bien pour la préservation de la biodiversité que pour le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants de Verneuil et pour les usagers du parc ALATA. Elle termine par un court paragraphe sur le diagnostic agricole, il est à prendre en compte : existe-t-il pour tout le territoire de Verneuil afin de juger de l'acceptabilité de cette importante consommation de terre et voir quelles compensations sont possibles. Et d'autre part, nous avons appris récemment que la CDPENAF « Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers » mise en place en 2012 pour lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et devant émettre un avis conforme sur tous les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et d'urbanisme entraînant la réduction des surfaces naturelles agricoles et foncières, avait retiré de son ordre du jour le dossier relatif à la compensation collective agricole extension du parc ALATA ; c'était pour la réunion du 27 mars 2018. Ceci faisait suite à la demande du président du parc ALATA dans l'attente d'éléments complémentaires de la chambre d'agriculture concernant l'évaluation financière globale des impacts du projet et les propositions de mesures de compensations collectives agricoles pour consolider l'économie agricole du territoire, en conséquence nous demandons l'ajournement de la prise de décision du conseil municipal tant que la commission CDPENAF n'aura pas pris position.

Christian MASSAUX dit qu'effectivement la CDPENAF n'a pas pris position, mais après négociation avec la chambre d'agriculture et de la direction départementale des territoires, il a été proposé une compensation financière qui, dans un premier temps avait été évaluée par un expert agricole de la cour d'appel à 57 000 € avec des références qui étaient dans le Calvados. C'est le premier dossier de cette nature qui a eu lieu dans les hauts de France, et c'est pour cette raison que la chambre d'agriculture a émis dans un premier temps un avis défavorable sur ces 57 000 €. Elle trouvait que cela n'était pas suffisant parce que cela faisait référence pour les autres terres agricoles consommées sur le territoire de la région. Après négociation auprès de la chambre d'agriculture, les calculs ont été refaits et il sera proposé une compensation de 115 000 €. Il faut savoir qu'au départ le président de la chambre d'agriculture proposait un euro du mètre carré, ce qui voulait dire pour les 21 ha, 210 000 € ; donc on n'aura à payer que la moitié pour pouvoir consommer ces terres agricoles et cela sur les 21 ha. Tout ce qui était dit sur le reste a été noté et vous n'êtes pas sans savoir que nous allons réviser le SCOT à la C.C.P.O. H. On étudiera tout cela sachant que ce qui a été énuméré a été donné à un bureau d'études spécialisé et cela va durer des mois, voire des années. Dans un premier temps, lorsque l'on fait une zone industrielle, qui pourrait consommer des terres agricoles, il faut étudier ce que l'on peut faire pour l'éviter, ensuite voir ce que l'on peut faire pour le réduire et si l'on ne peut pas l'éviter, il faut compenser financièrement. Il y aura une nouvelle réunion de la CDPENAF qui sera programmée d'ici 1 mois. La chambre de l'agriculture et la DDT devraient être favorables à cette dernière proposition.

Franceline LEGRAND demande si l'on ne peut pas ajourner en attendant la décision de la commission ?

Christian MASSAUX lui répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- **Approuve** le principe d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte,
- **Sollicite l'intervention** de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, d'une emprise située à Verneuil-en-Halatte d'une contenance totale de 176 hectares environ, au prix global de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions, au profit de la CCPOH.
- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-27 Cession de la parcelle BP n°89 aux Ateliers de Verneuil-en-Halatte

La commune a été saisie par la Société « Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte » d'une demande d'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « le Bufosse » afin de permettre le développement de ses activités économiques par la construction de nouveaux locaux de fabrication ainsi que l'aménagement d'aires de parking pour les salariés.

Ce terrain se trouve enclavé entre la route départementale 120 au nord et la zone d'activité de l'unité de production des ateliers de Verneuil-en-Halatte au sud.

Cette parcelle foncière, qui fait partie du domaine privé de la commune, cadastrée BP n°89 d'une superficie de 13 676 m2, est classée en zone UE (activités économiques) à la suite de la modification n°3 du plan local d'urbanisme adoptée par le Conseil Municipal en date du 14 février 2018.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

En outre, le conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Ainsi, l'article L1311-12 du même Code dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Or, le service de France domaine a été saisi par courriel notifié en date du 16 février 2018 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Compte tenu de la situation et de la nature de ladite parcelle, il est proposé de porter évaluation de ce terrain cadastré BP n°89 d'une surface totale de 13 676 m2 à 800 000 € HT minimum.

Il est précisé que les frais « notariés » seront à la charge de l'acquéreur.

Philippe KELLNER dit qu'il faut peut-être rappeler que l'enjeu concerne aussi les emplois qui seront maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de parcelle cadastrée BP n°89 d'une surface de 13 676 m2 à la société les Ateliers de Verneuil-en-Halatte dans les conditions énumérées ci-dessus et au prix de 800 000,00 € HT minimum.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la promesse de vente et l'ensemble des actes et documents s'y rapportant puis l'acte authentique à intervenir et qui sera dressé par maître NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence avec la participation du notaire de l'acquéreur, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018-28 Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contenu d'une motion, précédemment votée à l'unanimité par le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes dans notre département :

Le comité technique spécial départemental de l'Education Nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine tandis que 23 nouvelles classes seraient ouvertes.

L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes.

A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture.

Selon l'INSEE, plus de 13% des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés en la matière. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Je vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son soutien dans l'action entreprise par le Conseil Départemental de l'Oise pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

INFORMATIONS DIVERSES

Christian LAMOUR aborde les travaux des cabinets médicaux au 17, rue Victor Hugo et indique qu'ils ont commencé il y a une quinzaine de jours. Ces 2 cabinets devraient être livrés aux praticiens médecin et psychologue probablement au mois de juillet de cette année. Et il y a également une demande pour un autre médecin, le Docteur DUQUENNE qui lui désirerait s'installer, mais il n'y a pas une urgence extrême, au 5, rue V Hugo à côté du cabinet du Docteur DAVEAUX. On rencontrera ces 2 médecins la semaine prochaine pour travailler le dossier.

Christian MASSAUX informe qu'il a signé le refus de permis de construire dans la chaussée des moulins (terrains HRMO). Il faudra peut-être revoir le projet et réduire sa densité. Mais cela dépend également des propriétaires car ce terrain n'appartient pas à la commune. Pour le moment, il n'y a plus rien en cours sur ces terrains.

Christian MASSAUX revient sur certains chiffres du budget qui n'ont pas été donnés et précise que ce n'est pas une volonté des élus s'ils n'ont pas été communiqués. Il pense que c'est certainement un oubli des services et qu'ils seront communiqués la prochaine fois.

Xavier GRUET précise que dans le message qui accompagnait la convocation, il était écrit que les personnes qui voulaient tous les documents détaillés devaient simplement le faire savoir pour les recevoir.

Fabien LORTHIOIS dit que c'est ce qu'ils ont fait, mais recevant le message le vendredi, avec le Week-end de Pâques derrière, ils ont obtenu les documents que le mardi, alors cela fait juste.

Christian MASSAUX indique que la prochaine fois, ils seront mis d'office.

Christian MASSAUX informe qu'actuellement, il y a des pourparlers de rapprochement entre 3 intercommunalités, qui sont la CCPOH, Senlis Sud Oise et l'Aire Cantilienne. La presse s'en fait l'écho. Il y a eu une réunion avec le sous-préfet, mais il ne s'agit que de prémices et rien n'est décidé.

Christian LAMOUR informe que concernant la réhabilitation de la longère, il y a des contraintes qui viennent de nous arriver via les Architectes des Bâtiments de France. Malheureusement, nous sommes habitués à Verneuil, on nous impose un type de tuiles particulières sur la couverture et il faut que l'on modifie la structure de la charpente puisqu'elle ne sera plus assez solide ; il y aura donc un surcoût au niveau de cette charpente et des tuiles.

Christian MASSAUX informe qu'à la rue des bois on va refaire le réseau d'eau potable suite à des refus de permis de construire sur la rue de la gravelle au niveau des bornes d'incendie car il n'y avait pas suffisamment de débit ni de pression.

Christian MASSAUX donne une information concernant les pavillons de Oise Habitat qui sont prévus rue de la Joie. Il a eu une réunion avec les techniciens de Voies Navigables de France (VNF) parce que les aléas du PPRI ont un petit peu bougés. Il y aura une modification qu'il faudra faire pour compenser des zones à risque d'inondations mais nous avons des terrains de délestage suffisants pour cela.

Christian MASSAUX informe que la commune a déposé une plainte, il y a environ 3 semaines, pour la fermeture du chemin de la gravelle car lorsqu'on faisait rouvrir ce chemin, il était de nouveau refermé à notre insu.

Christian MASSAUX informe que l'on a fait passer les services fiscaux sur le site de Jurassik Carp pour faire contrôler les constructions et savoir si elles sont aux normes ou pas. Et si elles ne l'étaient pas il faudrait alors que ce soit régularisé.

Christian MASSAUX informe il y a une campagne de sécurité qui va démarrer demain matin concernant le respect des stops par les automobilistes. S'ils ne sont pas respectés, ce sera 105€ d'amende et 4 points retirés sur le permis.

Philippe KELLNER tient à remercier les personnes qui ont participé à l'opération Hauts de France propres car ils ont rempli entièrement un camion, comme l'année précédente. Bien entendu cette opération sera renouvelée sur les années futures et on verra en commission associative si on ne peut pas faire 2 fois cette opération dans l'année. Il précise qu'il y aura une réunion de la commission vie associative, le lundi 16 avril à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

-◇-◇-◇-

La parole est ensuite donnée au public

Christian MASSAUX
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE